

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Services d'agence de voyages

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 28 février 2025 à 10 :00

Pouvoir adjudicateur :

IAE de Paris
8 bis rue de la Croix Jarry
75013 PARIS

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
1.1	- Objet	3
1.2	- Mode de passation	3
1.3	- Type de contrat.....	3
1.4	- Décomposition de la consultation	4
1.5	- Nomenclature	4
1.6	- Réalisation de prestations similaires	4
1.7	Renouvellement.....	4
2	- Conditions de la consultation.....	4
2.1	- Délai de validité des offres	4
2.2	- Forme juridique du groupement	4
2.3	- Variantes et prestation supplémentaire éventuelle	4
2.4	- Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
2.5	- Développement durable – Coût carbone des missions	4
3	- Conditions relatives au contrat	5
3.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4	- Contenu du dossier de consultation	5
5	- Présentation des candidatures et des offres	5
5.1	- Documents à produire	6
5.2	- Mise à disposition d'une plateforme de test.....	7
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1	- Transmission électronique.....	7
6.2	- Signature électronique NON OBLIGATOIRE	8
6.3	- Transmission sous support papier	8
7	- Examen des candidatures et des offres	8
7.1	- Sélection des candidatures	8
7.2	- Attribution de l'accord-cadre	9
7.3	- Suite à donner à la consultation	9
8	- Renseignements complémentaires.....	10
8.1	- Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2	- Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution de :

Services d'agence de voyages

En d'autres termes, la présente consultation porte sur la réservation et l'émission de titres de transports ferroviaires, aériens, routiers (autocars) ou maritimes, nationaux ou internationaux dans le cadre de l'organisation des missions et des déplacements professionnels des personnes, pris en charge par l'IAE de Paris, à l'exclusion des titres achetés directement par les missionnaires et dont le remboursement s'opèrera dans le cadre des frais de déplacement des fonctionnaires (**conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019**).

Le service rendu s'effectue par l'intermédiaire d'une agence de voyage qui fournit principalement des prestations en matière de billetterie (titre de transport) **On et Off-line** et accessoirement d'hébergement (réservation de chambre avec petit-déjeuner).

La présente consultation porte également sur des prestations complémentaires d'assurances relatives aux conditions de transport, notamment : annulation, perte de bagages, rapatriement, etc.

Lieu d'exécution :

IAE de Paris
8 bis rue de la Croix Jarry
75644 PARIS Cedex 13

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre **avec montant maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à **l'émission de bons de commande**.

Année	Montant maximum HT
N	600.000 euros
N+1	600.000 euros
N+2	600.000 euros
N+3	600.000 euros

En raison de la nature des prestations du présent accord-cadre et de l'impossibilité de planifier le volume et les montants sur une période longue : en cas d'atteinte du montant maximum de la période considérée, l'accord-cadre pourra être reconduit par anticipation conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

Le titulaire en sera informé par écrit par le pouvoir adjudicateur.

De même, si le montant maximum de la période ferme ou de la période de reconduction n'était pas atteint au terme de la période concernée, le reliquat sera reporté sur la période suivante. Le report sera acté par une décision du pouvoir adjudicateur qui indiquera les nouveaux montants de chaque période, y compris la ou les périodes terminées. Cette décision sera transmise au titulaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
63500000-4	Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes
63510000-7	Services d'agences de voyages et Services similaires
63515000-2	Services de voyages
63516000-9	Services de gestion de voyages
79997000-9	Services de voyages d'affaires

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite **imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.**

2.3 – Variantes et prestation supplémentaire éventuelle

Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 - Développement durable – Coût carbone des missions

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le titulaire devra dresser un bilan carbone annuel des missions opérées.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un **délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe « Moyens dédiés au marché »,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « Note Relative aux déplacements professionnels »,
- Le bordereau des prix unitaires.

Il est **UNIQUEMENT** téléchargeable, gratuitement, par chaque candidat à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ [Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :](#)

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 complété	Non
Extrait K-bis en cours de validité (moins de 3 mois)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Le certificat d'immatriculation au registre des opérateurs et agences de voyages ou équivalent	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC2 complété comprenant mentionnant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration(s) relative(s) aux obligations fiscales et sociales en cours de validité (moins de 6 mois)	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

→ Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe, complétés	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : ↳ la description des solutions proposées pour répondre aux besoins ↳ la présentation du module de dématérialisation de réservation des billets ↳ la présentation des moyens mis en oeuvre pour assurer le bon fonctionnement du module ↳ les implantations, outils et méthodes de travail du candidat ↳ la présentation de l'équipe en charge du dossier / le détail des moyens humains (équipe d'encadrement, équipe d'intervention, modalités de remplacement du personnel, volume horaire) ⚠ L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique devra être composé au maximum de 3 feuillets au format A4 recto-verso (6 pages) et devra faire apparaître de manière simplifiée : ↳ Concernant la qualité et la transparence des procédures : réservation, annulation/modification, facturation, modalités assistance technique, équipe dédiée, ... ↳ Concernant la qualité de l'outil de réservation des titres de transport : mise à disposition de modules d'auto-formation, mise à disposition de support de formation, outils de commande mis en place, administration de la solution, fonctionnalités, ergonomie et évolutivité, extraction des statistiques, ... ↳ Concernant les prestations de conseil et communication avant le départ : moyen de contact de la hotline, amplitude horaire...	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Mise à disposition d'une plateforme de test

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront impérativement mettre à disposition du pouvoir adjudicateur, une plateforme de test pour une durée de 14 jours à compter de la date de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document : **soit du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025.**

Cette démonstration aura pour objectif d'éclairer le pouvoir adjudicateur sur la solution proposée par le candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**.

Le pli doit contenir **deux (2) dossiers distincts** comportant respectivement les pièces de la candidature (1) et les pièces de l'offre (2) définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

▲ **Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.** Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

<p>CONSULTATION AOO/2025-01 COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR</p> <p>IAE de Paris A l'attention de Madame Bénédicte VERGNE 8 bis rue de la Croix Jarry 75013 PARIS</p>
--

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Signature électronique NON OBLIGATOIRE

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

→ Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'une simulation	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1- Qualité et transparence des procédures du prestataire dans le déroulement de l'exécution des prestations (réservation, annulation/modification, facturation, modalités assistance technique, équipe dédiée)	25.0%
2.2-Qualité de l'outil de réservation des titres de transport appréciée au regard des tests effectués, de la présentation du mémoire technique et des modalités de formation.	25.0%
2.3 Prestation de conseil et communication avant le départ	10.0%

- **le prix des prestations sur la base d'une simulation (note sur 40)**

Ce critère sera évalué sur la base des prix fournis par le candidat à l'annexe financière de l'acte d'engagement, selon la méthode suivante : note de l'offre = 40 x (prix le plus bas de la simulation / prix de l'offre).

La note maximale de 40 sera attribuée au montant le moins élevé d'un panier de coûts représentatif.

La construction de la simulation de ce panier « aérien et ferré en On et Off-line » a été définie de la façon suivante :

- Répartition des réservations :
 - ↳ 200 voyages en Avion Etranger long courrier (Monde),
 - ↳ 190 voyages en Avion Etranger moyen-courrier (Europe),
 - ↳ 15 voyages en Avion vol intérieur (Métropole),
 - ↳ 140 voyages en Train A/R Etranger (Suisse – Belgique – Allemagne),
 - ↳ 90 voyages en Train A/R France.
- Répartition entre réservations Off et On-line : l'objectif est de réserver 70% des billets via le portail de réservation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ↳ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ↳ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ↳ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>